

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 137

Convention de formation professionnelle
Equipier Première Intervention (EPI)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Considérant la nécessité de passer une convention avec la société ACF Solutions en vue d'assurer la formation des agents de l'Hôtel Le Choucas,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant que l'objectif est de savoir réagir face à un début d'incendie, de connaître les consignes de sécurité incendie et les plans d'évacuation, d'être capable de donner l'alerte et d'utiliser efficacement les moyens de première intervention et de s'intégrer dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de formation professionnelle d'Equipier Première Intervention (EPI), avec la société ACF Solutions, 224 route de la Sage, LA RIVIERE-ENVERSE (74), le 20 mai 2026.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 672,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 2 avril 2026,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 29 / 04 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260422-DM-DRH-2026137-AR
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026